
MAIRIE



51, Route de la DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Date de la convocation : 9 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Éric PARDAILHÉ, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN (arrivée à 19h).

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
3. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026
4. Vote du budget primitif 2026
5. Attribution de subventions aux associations
6. Application de la fongibilité des crédits au budget 2026
7. Dépenses à imputer au compte « 623 – Publicité, publications, relations publiques »
8. Étude complémentaire pour le projet d'extension du parking et demande de subvention auprès de la DREAL
9. Délégations consenties par le conseil Municipal au maire
10. Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
11. Création des commissions et la désignation des membres
12. Désignation d'un représentant – électeur au Syndicat HERAULT ENERGIES
13. Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
14. Désignation du Correspondant défense
15. Désignation d'un élu pour représenter la commune à L'Association des Communes forestières de l'Hérault.
16. Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault
17. Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
18. RPQS collecte des Déchets et assimilés 2024
19. Questions diverses.

Délibérations du conseil

Délibération de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2025 (N° DE_2026_012)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat du CFU de l'année 2025 faisant apparaître un EXCEDENT de 180 269,52 € tel que :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	123 580,07	0,00	89 768,32	0,00	213 348,39
Opérations exercice	190 024,64	246 714,09	84 258,56	73 294,77	274 283,20	320 008,86
Total	190 024,64	370 294,16	84 258,56	163 063,09	274 283,20	533 357,25
Résultat de clôture		180 269,52		78 804,53		259 074,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	78 173,45	9 886,31	78 173,45	9 886,31
Total cumulé	0,00	180 269,52	78 173,45	88 690,84	78 173,45	268 960,36
Résultat définitif		180 269,52		10 517,39		190 786,91

Et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	123 580,07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	65 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	56 689,45
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	180 269,52
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	180 269,52
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	80 269,52
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 000,00

Adopté. 10 voix pour.

Vote des taux des impôts directs locaux 2026 (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose au Conseil de maintenir les taux, voté en 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
 - o Taxe communale sur les propriétés foncières bâties : 10,35
 - o Taxe départementale sur les propriétés foncières bâties : 21,45

À la suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations. Ce coefficient correcteur, suit l'évolution des bases et sera réajusté à l'intégration de nos produits définitifs de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00 %
- Taxe d'habitation : 8,70 %

Adopté. 10 voix pour.

Vote du budget primitif 2026 - Mourèze (N° DE_2026_014)

Le Conseil Municipal délibère et décide :

L'adoption du budget de la commune de Mourèze pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 533 588,97 Euros

En dépenses à la somme de : 533 588,97 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	101 970,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 705,00
65	Autres charges de gestion courante	63 510,00
66	Charges financières	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	11 059,29
	Total	293 244,32

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	71 527,65
73	Impôts et taxes	20 350,00
731	Fiscalité locale	55 476,00
74	Dotations et participations	24 380,67
75	Autres produits de gestion courante	21 510,00
	Total	293 244,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600,00
20	Immobilisations incorporelles	40 249,44
204	Subventions d'équipement versées	500,00
21	Immobilisations corporelles	191 995,21
	Total	240 344,65

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 269,52
13	Subvention d'investissement	62 211,31
040/28	Dotations, fonds divers et réserves	11 059,29
001	Subvention d'investissement	78 804,53
	Total	240 344,65

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Adopté. 11 voix pour.

Attribution de subventions aux associations (N° DE_2026_015)

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dépôt en mairie des différents dossiers de demandes de subventions des associations ;

M. le Maire propose l'attribution présentée ci-dessous :

	PROPOSITION
CHASSE (GIBIERS)	400
CHASSE (GROS GIBIER)	400
LOS MOREZOLS	1 200
ÉCOLE OCTON (PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE)	200
BACCHANALES	1 200
RECHERCHE MED	100
AFM TÉLÉTHON	100
LUTTE CANCER	100
AFSEP	100
TOTAL	3 800

Adopté. 8 voix pour. (Mme Claudine DIDELET – M. Jean-Luc LOUAIZIL et M. Éric PARDAILHÉ ne prennent pas part au vote).

Application de la fongibilité des crédits (N° DE_2026_016)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. 11 voix pour.

Dépenses à imputer au compte "623 - Publicité publications, relations publiques" (N° DE_2026_017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, ou lors de réceptions officielles, ou non,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

Adopté. 11 voix pour.

Étude complémentaire pour le projet d'extension du parking et demande de subvention auprès de la DREAL (N° DE_2026_018)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet d'extension du parking fait l'objet d'une étude complémentaire, notamment pour répondre aux exigences réglementaires et solliciter une subvention auprès de la DREAL. Lors de la séance du Conseil municipal, M. le Maire a rappelé la délibération du 20 février 2025, qui avait validé la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que l'élaboration du dossier Loi sur l'eau. Le montant total de ces prestations s'élève à 29 525,00 € hors taxes.

La DREAL a notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € pour accompagner la réalisation de ces études.

À la demande de M. le Sous-préfet, une réunion s'est tenue le 20 mars 2026. À l'issue de cette rencontre, il a été jugé urgent de commander une étude Faune-Flore sur quatre saisons afin de compléter le dossier. La mission de maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée à Hérault Ingénierie. À ce titre, une estimation technique et financière a été proposée par MICA Environnement pour la réalisation de l'étude Faune-Flore. Le montant total de cette prestation s'élève à 14 350,00 € hors prestations optionnelles et mesures compensatoires.

M. le Maire a précisé que la commande de cette étude a dû être validée en urgence, la DREAL s'étant engagée à prendre en charge une partie de cette nouvelle étude, en complément de la précédente.

Après examen du dossier et des explications présentées par M. le Maire, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- Validation de l'étude Faune-Flore quatre saisons pour un montant de 14 350,00 €. Dans un premier temps, seule l'étape 1 sera réalisée, à savoir l'état actuel et l'évaluation des enjeux économiques.
- Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la poursuite des étapes 2 et 3 de l'étude.

Adopté. 11 voix pour.

Délégations consenties par le conseil au Maire (N° DE_2026_019)

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal :

A. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite d'un tarif n'excédant pas 3 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Procéder, dans les limites d'un montant n'excédant pas 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Sans objet ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dont les montants n'excèdent pas la somme de 30 000 €
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € pour chaque sinistre.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Sans objet.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.
21. Sans objet.
22. Sans objet.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique

prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
- Pour le financement d'opérations portant sur l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux ;

27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023 Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application de la Délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

B. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

C. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. 11 voix pour.

Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) (N° DE_2026_020)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Régie par le Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres (CAO) examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux proposés à la commune en réponse aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article [L 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric PARDAILHE	Marc DILLIES
Jean-Luc LOUAIZIL	Claudine DIDELET

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que:

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric PARDAILHE	Marc DILLIES
Jean-Luc LOUAIZIL	Claudine DIDELET

Leur nomination en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres prend effet immédiatement.

Adopté. 11 voix pour.

Création des commissions communales et désignation des membres (N° DE_2026_021)

Afin de préparer au mieux le fonctionnement du conseil municipal, il convient de constituer les commissions Municipales chargées d'examiner les affaires communales avant leur présentation au conseil municipal. Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont un rôle de préparation, de réflexion et de proposition ; elles ne se substituent pas au conseil municipal, qui demeure seul compétent pour délibérer.

Le maire en est le président droit ; chaque commission désigne lors de sa première réunion un vice-Président appelé à la convoquer et à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les nominations ont en principe lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Compte tenu de la taille de notre commune et afin de privilégier un fonctionnement simple efficace et souple, il est proposé de constituer les trois commissions suivantes :

Commission finances et administration générale

Cette commission examine les questions budgétaires, financières et fiscales de la commune. Elle suit notamment :

- La préparation du budget ;
- L'analyse des dépenses et des recettes ;
- Le programme d'investissement ;
- Le suivi des subventions, emprunts et besoins de financement.

Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels

Cette commission étudie les questions relatives à l'aménagement communal, aux travaux et à l'entretien du patrimoine communal.

Elle suit notamment :

- La sécurité routière et les déplacements piétons ;
- Les projets d'urbanisme et d'aménagement ;
- Les autorisations d'urbanisme ;
- Les travaux sur les bâtiments communaux, la voirie et les espaces publics ;
- Le suivi des opérations d'investissement.
- La prévention des risques naturels et technologiques ;

Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication

Cette commission est chargée des questions relatives à la vie du village et à l'animation communale.

Elle suit notamment :

- Les relations avec les associations ;
- Les questions de solidarité et de lien social ;
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- Toute proposition contribuant à la qualité de vie dans la commune.
- La préparation des manifestations communales et des commémorations ;
- Les actions culturelles et festives ;
- L'information municipale, le bulletin communal et le site internet;
- L'organisation d'ensemble de l'usage des équipements communaux concernés.

Afin de permettre la constitution de ces commissions, il est demandé à chaque conseiller municipal d'indiquer les domaines dans lesquels il souhaite s'investir prioritairement. Dans un souci de bon fonctionnement, il est envisagé que chaque conseiller siège de préférence dans une ou deux commissions, selon ses centres d'intérêt, ses disponibilités et les besoins de l'équipe municipale. Le nombre de membres de chaque commission sera fixé par le conseil municipal en fonction des candidatures recueillies.

Cette répartition me paraît adaptée à notre commune rurale, pour plusieurs raisons :

- Elle recentre les commissions sur leur vrai rôle, elle réduit l'effet de dispersion ;
- Elle présente les choses plus clairement et devrait faciliter le choix pour les conseillers.

Les commissions municipales se réuniront sur convocation du maire, en fonction des affaires à examiner et des besoins liés à la préparation des décisions du conseil municipal.

Leur fréquence de réunion n'a pas vocation à être fixe ni uniforme. Elle pourra varier selon la nature, l'importance et le nombre des dossiers à instruire.

Ainsi, certaines commissions pourront être réunies plus régulièrement à certaines périodes, tandis que d'autres ne le seront qu'en tant que de besoin.

Cette organisation souple vise à adapter le fonctionnement des commissions à la réalité des nécessités communales, dans un souci d'efficacité et de bonne préparation des délibérations du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** la liste des commissions municipales suivantes :
 - o **Commission finances et administration générale ;**
 - o **Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels ;**
 - o **Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication**
- Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.
- Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
 1. **Commission finances et administration générale**
 - o M. Éric PARDAILHÉ
 2. **Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels**
 - o Mme Claudine DIDELET
 - o M. Marc DILLIES
 - o M. Jean-Luc LOUAIZIL
 - o M. Eric PARDAILHE
 3. **Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication**
 - o M. Marc DILLIES
 - o M. Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD
 - o M. Jean-Luc LOUAIZIL
 - o Mme Chantal PAULY
 - o Mme Lyse ROUBEIX
 - o Mme Céline VILLEBRUN

Adopté. 11 voix pour.

Désignation d'un représentant-électeur au Syndicat Hérault Energies (N° DE_2026_022)

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Le conseil propose,

- De désigner M. Patrick-Albert JAURES comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies qui sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Adopté. 11 voix pour.

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mourèze au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Mme Claudine DIDELET, conseillère**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **Mme Christiane CARLES, 1^{ère} adjoint.**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté. 11 voix pour.

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_2026_024)

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004. Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de M. Jean-Luc LOUAIZIL en qualité de Correspondant défense.

Adopté. 11 voix pour.

Désignation d'un élu pour représenter la commune à l'Association des Communes forestières de l'Hérault (N° DE_2026_025)

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de l'association des communes forestières pour la désignation d'un représentant.

Le réseau des associations des Communes forestières, c'est :

- **De l'accompagnement concret**, pour les communes rurales comme pour les métropoles urbaines
- **Des outils et des formations** pour tous les élus et agents qu'elles que soient leurs délégations
- **Une communauté d'élus engagés**

Les Communes forestières apportent ressources, expertise et accompagnement.

Les actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

- La défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou national ...
- La démonstration par l'action : aménagement du territoire, gestion foncière, gestion des risques (en particulier incendies) ...
- Le développement des partenariats et la formation : collaboration avec les autres associations d'élus (AMF, AMRF ...) et avec les autres acteurs de la filière, tout en proposant des formations et supports d'information adaptés à nos besoins.

Il est demandé aux communes de désigner leurs représentants au sein de l'Association départementale. Ces élus référents joueront un rôle essentiel pour assurer le lien entre leur conseil municipal et le réseau des Communes forestières, relayer les informations, partager les expériences et mobiliser les outils disponibles pour le territoire.

Après en avoir délibéré, Mme Evelyne JOURDAIN et Mme Chantal PAULY ont été désignées pour représenter la commune à l'association des Communes forestières de l'Hérault.

Adopté. 11 voix pour.

Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault (N° DE_2026_026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles : L. 2121-7 (attributions du conseil municipal), L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de Mourèze est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Mourèze au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

- Aménagement du territoire : M. Patrick-Albert JAURES
- Transition écologique : Mme Céline VILLEBRUN
- Développement économique : M. Patrick-Albert JAURES
- Agriculture & projet alimentaire territorial : Mme Céline VILLEBRUN
- Charte forestière : Mme Chantal PAULY
- Mobilité : M. Patrick-Albert JAURES
- Culture et patrimoine : Mme Evelyne JOURDAIN – Mme Chantal PAULY
- Tourisme : Mme Evelyne JOURDAIN
- Santé : Néant

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élus ou d'agents.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.

- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Adopté. 11 voix pour

Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_2026_027)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

ALBOUY Pierre	DURAND Lionnel	ORTEGA Chrystel
ALMERAS Geneviève	LOPEZ Joëlle	PARDAILHE Eric
CARLES Christiane	LOPEZ Elian	ROUBEIX Lyse
CHAUCHARD-DRESSAYRE Fanny	NICOLE Olivier	VILLEBRUN Claudine

Les commissaires suppléants :

BERNARD Ariane	DIDELET Claudine	PACI Alain
BLAYAC Louis	ESTEVE Chantal	SOULIGNAC Gilles
BONNEFOY Véronique	LOUAIZIL Jean-Luc	VALLAT Alain
CANET Christèle	NAVAS Maxime	VIALA Nathalie

Adopté. 11 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2026,

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « *Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.* »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communautés de communes du Clermontais.

Adopté. 11 voix pour

Affaires communales

Urbanisme :

Mme PETIT Sabine – 3 chemin du pigeonier – Panneaux photovoltaïques – Favorable

Déclaration Intention Aliéner (DIA)

Vente bien situé au 21 route de la Dolomie – propriétaire LECLAIRE indivision.

Réunion avec les services de l'Etat :

L'entreprise Rouvier nous a proposé de déposer de la terre sur la parcelle communale se trouvant à côté du parking des bus. Parcelle en site classé, une autorisation de principe a été à la DREAL, Grand Site et architecte des bâtiment de France. Une tournée a été organisé, refus pour le dépôt de terre les services vont faire une étude et une proposition paysagère. !

Extension du parking :

Après le devis reçu pour l'étude 4 saisons, le bureau d'étude ESKIS a fait part de son offre pour sa mission de maîtrise d'œuvre pour avant-projet et projet du scénario demandé par les services de l'état soit :

- 59 000,00 € HT (70 00,00 € TTC) + 11 500,00 HT (13 800,00 € TTC) pour études annexes et permis d'aménager.
- Total cumulé en TTC : 84 600,00 €
- Réunion organisée par la sous-préfète le jeudi 7 mai à 15h30.

Demande de Mme Roxanna ALLIOUCHE – Atelier créatif enfant

Thierry KERGOMARD et Eva JOURDAIN se chargent d'organiser une réunion avec Mme ALLIOUCHE.

Proposition reçue de la DDTM pour mise en place d'un radar pédagogique

Prêt pendant un mois. Disponible en novembre. Etudier les modalités techniques et définir les emplacements.

Proposition sortie Ouest vers abribus.

Demande de rendez-vous du responsable du service collecte.

Afin de poursuivre les échanges sur le déploiement du nouveau schéma directeur de collecte prévu pour la fin de l'année, il nous est demandé de proposer trois créneaux de rendez-vous entre mai et juin.

Un jeudi après le 7 mai.

Réunion présentation du dispositif estival de protection des populations contre la délinquance et les risques naturels.

Compte rendu de cette réunion par Christiane Carles.

Réunion à proposer aux élus :

- **Prévention risque incendie : phase terrain, ateliers collaboratifs dans le cadre du Plan Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie – Mardi 5 mai de 9h30 à 17h – lieu à définir.**

Mail de Lauriane Chabbert (Animation charte forestière du territoire):

À la suite au Copil du 14/01/2026 de lancement du PMPFCI du Pays Cœur d'Hérault, nous passons à l'étape d'analyse du terrain : **traduire les objectifs de prévention des incendies en mesures concrètes adaptées au territoire avec les ateliers polygones, le 5 mai 2026.**

Cette méthode repose sur l'analyse de la propagation passée et prévisible des incendies, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux humains, environnementaux et patrimoniaux. Vous êtes convié cette journée afin de présenter en détail la méthode, les objectifs des ateliers polygones, avoir une compréhension commune des incendies sur le territoire et travailler sur carte avec tous les partenaires afin de la mettre en application.

La présence des partenaires à cet atelier, ainsi que des élus locaux maîtrisant leur terrain communal, est essentielle pour avoir une vision complète du territoire et adapter les actions de prévention à la réalité du terrain.

Marc DILLIES participera à cette réunion.

Schéma directeur cyclable

Bureau d'études Iter, mandaté par la CC du Clermontais pour la réalisation de son Schéma Directeur Cyclable. Dans ce cadre, sollicite auprès des élus communaux, des entretiens (1h max.) afin de dresser un bilan de l'état de la pratique cyclable sur notre territoire, de comprendre les besoins de mobilités des habitants du territoire et de prendre connaissance des projets communaux pouvant impacter la mobilité.

Ces entretiens ont vocation à nourrir la phase 1 (diagnostic) de cette étude.

Céline VILLEBRUN participera à cet entretien.

Projet arrêté préfectoral accès aux espaces forestiers

Envoyé pour information et avis aux élus (le 16/04/2026).

Invitation à la Conférence des Maires le jeudi 18 juin

Voir disponibilités des élus et inscription.

Questions diverses

- Manifestation sportive du 25 et 26 avril (présentation par Céline Villebrun)
70 participants sont inscrits.
- Manifestation sportive avec Hérault sport fin août (présentation par Céline Villebrun)
– date fixé au 26 août de 18h à 21h.
- Cérémonie du 8 mai
Rendez vous devant mairie à 11h30. Les élus apportent du salé pour le vin d'honneur.
- Cérémonie départ Guerlinde
Christiane CARLES se renseigne pour fixer une date.
- Journée citoyenne
Samedi 30 mai – Nettoyage du château.
- Réunion pour mise en place du sentier artistique
Thierry KERGOMARD et Eric PARDAILHE proposeront une date de rencontre.
- Jean-Luc LOUAIZIL demande à revoir la position des panneaux indiquant les commerces. Réfléchir et peut être revoir la présentation d'un panneau lumineux pour informer les visiteurs.

Fin de la séance 21h08

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURÈS

